

MAIRIE
DE
COMBON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/19

Séance du 15 avril 2025 à 18h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le quinze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 11/04/2025

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

Absents excusés : Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 13

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le maire propose de reconduire pour 2025 les taux d'imposition votés en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

- Décide d'appliquer une hausse générale de 2 % sur les taux d'imposition pour l'année 2025, en adoptant les taux suivants :

Taxe d'habitation - TH	5,09 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	31,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	26,97 %

- Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Charge Monsieur le maire de de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :

17 AVR. 2025

- Publication le : 17 AVR. 2025



Fait à COMBON, le 16/04/2025.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon



Blandine DEMAEGDT

Secrétaire de séance





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 164 COMBON
 ARRONDISSEMENT : 27 BERNAY
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BERNAY

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 027-212701643-20250415-2025_1_19_BIS-DE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	524 727	30,80	113,30	538 900	165 981	31,42%	169 322,38€
Taxe foncière non bâties (TFNB)	139 560	26,44	105,67	141 500	37 413	26,97%	38 762,55€
Taxe d'habitation (TH)	26 134	4,99	46,83	26 500	1 322	5,09%	1 348,85€
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Total 204 716

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 208 833,78 = 1,020115 Produit total de référence (total colonne 5) 204 716	31,42%		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		26,97%		
Taxe d'habitation (TH)		5,09%		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	45 230			3 010	0	-19 271	-76 232	-47 263

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 208 833,78	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) -47 263	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 161 570,78
---	---	--	---	---

A EVREUX

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
BRUNO MAUCHAUFFEE

Le

Pour la Préfecture,

Le 16 AVR 2025
Pour la commune,
Remy LECHAUMEZ-BOSETANGS
Maire de COMBON



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 164 COMBON
ARRONDISSEMENT : 27 BERNAY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BERNAY

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 027-212701643-20250415-2025_1_19_BIS-DE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	253	a. Par le conseil municipal			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	15 632	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	24 329	e. Centrales géothermiques	
	2 757	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	26 500	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants		c. Coefficient correcteur	0,494788
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	7,76
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	20,24

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1 TAUX-PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	48,94	122,35	9,05000	113,30
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	52,41	131,03	25,36000	105,67
Taxe d'habitation (TH)	23,88	19,91	59,70	12,87000	46,83
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4 MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2 DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3 MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	8,85
b. Taux maximum de la majo	0,590

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	22,96
--	-------